

L'an DEUX MILLE QUINZE, le QUINZE DÉCEMBRE à 20 heures 30, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en **session ordinaire** sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ Approbation de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 17 novembre 2015
- ✓ Délibération : approbation de la mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen avec déclaration de projet pour l'extension d'une exploitation agricole à Bajamont au lieu-dit « Pigassou »
- ✓ Délibération : travaux dans la salle du conseil municipal
- ✓ Délibération : présentation en non valeur de dettes irrécouvrables
- ✓ Décisions modificatives n°2
- ✓ Délibération : indemnité de conseil du receveur municipal
- ✓ Subvention Maison de l'Enfance (1^{er} versement de janvier 2016)
- ✓ Délibération : autorisation spéciale pour dépenses en investissement
- ✓ Assemblée générale de l'Association culturelle du 14/12/15
- ✓ Extinction de l'éclairage public
- ✓ Délibération : demande de subvention pour le projet Lectures au jardin 2016
- ✓ Intercommunalité : extension du périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint-Pierre de Clairac
- ✓ Intercommunalité : répartition de l'objectif de logements sociaux au niveau du territoire de l'Agglomération d'Agen
- ✓ Questions d'actualité

Etaient présents : Patrick BUISSON, Jean-Michel RENOU, Claude PRION, Marcelle MANEIN, André PUJOL, Pascale TOUSSAINT, Patrick COUDERC, Delphine SCOPEL, Sandrine CURIE, Boris BRU, Aude MARCELLI, Caroline VIDAL, Paola CAMPOS

Excusés : Jean-Claude PATINEC (pouvoir donné à Patrick BUISSON), Jean-Pierre JOUVE (pouvoir donné à Sandrine CURIE)

Secrétaire de séance : Pascale TOUSSAINT

**APPROBATION DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 17 novembre 2015.

**DÉLIBÉRATION : APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLUI DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN AVEC DÉCLARATION DE
PROJET POUR L'EXTENSION D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE À
BAJAMONT AU LIEU-DIT « PIGASSOU »**

Exposé des motifs

La mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen avec déclaration de projet a été prescrite le 2 février 2015. Celle-ci a pour but de permettre un projet porté par une jeune agricultrice qui souhaite reprendre et étendre l'élevage porcin familial au lieu-dit « Pigassou » sur la commune de Bajamont. Ce porteur de projet souhaite continuer à valoriser la vente de produits fermiers en circuit-court (marchés locaux).

Les objectifs de cette procédure sont de soutenir le développement d'activités agricoles locales et ainsi assurer la pérennité d'une exploitation agricole familiale nécessaire à l'économie de la commune de Bajamont et de l'agglomération, et de participer à une agriculture de proximité avec le vente de produits locaux.

Conformément à la procédure, cette procédure a été soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) dont le procès-verbal a été joint au dossier d'enquête publique.

En suivant, une enquête publique a été effectuée du 14 septembre au 15 octobre 2015 inclus.

Durant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pu recueillir 1 observation verbale et 27 observations inscrites sur le registre d'enquête publique.

Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation demandant au porteur de projet d'effectuer une étude hydraulique de surface.

Cette procédure arrivant à son terme, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir demander à l'Agglomération d'Agen d'approuver la mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen lors d'un prochain Conseil d'Agglomération.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové »,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L.110, L.121.1, L. 123 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Christian DÉZALOS,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'Estillac,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains »,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové »,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu les articles L.110, L.121.1, L. 123 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5211-57 du CGCT disposant que «les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Christian DEZALOS,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération en date du 2 février 2015 prescrivant la mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen avec déclaration de projet pour l'extension d'une exploitation agricole à Bajamont au lieu-dit « Pigassou »,

Vu la notification de la procédure aux Personnes Publiques Associées en date du 16 février 2015,

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 16 février 2015,

Vu la décision en date du 24 février 2015 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Alain POUMEROL comme Commissaire Enquêteur et Madame Sylvie RIVIÈRE comme commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis en date du 7 mai 2015 émis par l'Autorité Environnementale demandant des précisions sur le plan d'épandage et une étude hydraulique sur le secteur notamment le dimensionnement des fossés,

Vu la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 1er juillet 2015,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint joint au dossier d'enquête publique,

Vu la contribution de l'Agglomération d'Agen répondant à l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête publique,

Vu l'arrêté d'enquête publique en date du 18 août 2015,

Vu les mesures de publicités de l'arrêté d'enquête publique effectuées en date du 24 août 2015,

Vu les mesures de publicités de l'arrêté d'enquête publique effectuées en date du 15 et 16 septembre 2015,

Vu l'enquête publique effectuée du 14 septembre au 15 octobre 2015 inclus

Vu le registre d'enquête publique recensant 1 observation verbale et 27 observations inscrites sur le registre d'enquête publique.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur et son avis favorable assorti d'une recommandation demandant au porteur de projet d'effectuer une étude hydraulique de surface,

Vu l'avis favorable sous réserve de la levée de la recommandation du commissaire enquêteur de la Commission Urbanisme, Aménagement de l'Espace et Autorisations du droit des Sols de l'Agglomération d'Agen en date du 8 décembre 2015.

Vu le caractère d'intérêt général du projet qui permet de soutenir le développement d'activités agricoles locales et ainsi assurer la pérennité d'une exploitation agricole familiale nécessaire à l'économie de la commune de Bajamont et de l'agglomération, et de participer à une agriculture de proximité avec la vente de produits locaux.

Considérant que la mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen avec déclaration de projet pour l'extension d'une exploitation agricole à Bajamont au ldt « Pigassou » tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée par l'Agglomération d'Agen sous réserve des conclusions favorables de l'étude hydraulique, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme,

Vu la notice (étude hydraulique) relative au ruissellement de surface sur le bassin versant amont et à l'évacuation en milieu naturel (lieu-dit « Pigassou ») réalisée par le cabinet AC2I en décembre 2015.

Considérant les engagements fermes du porteur de projet en matière d'application des bonnes pratiques d'exploitation ainsi que de construction du bâtiment, bonnes pratiques indispensables à la préservation d'un environnement remarquable et au maintien de la qualité de vie,

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'Agglomération d'Agen, lors d'un prochain Conseil d'Agglomération, d'approuver la mise en compatibilité du PLUi de l'Agglomération d'Agen.

DÉLIBÉRATION : TRAVAUX DANS LA SALLE **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente l'étude, réalisée par la commission Cadre de Vie, des différents devis concernant les travaux d'isolation du plafond et d'éclairage dans la salle du conseil municipal ainsi que l'installation du vidéoprojecteur et du système Bluetooth et propose de retenir celui d'*ALTELEC – « Poulbiac » 47480 BAJAMONT* pour **un montant de 3 291,10 € TTC.**

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce choix et mandate Monsieur le Maire pour signer les devis.

DÉLIBÉRATION : ÉTAT D'ADMISSION EN NON-VALEURS DE **PRODUITS IRRÉCOUVRABLES**

Jean-Michel RENOU informe les membres du Conseil Municipal que le comptable de la Trésorerie Agen Municipale nous demande de présenter un état de produits en non-valeurs.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat- et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le comptable de la trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

Le montant total des titres à admettre en non valeurs est de 61,14 € correspondant à la liste numéro 2018610233 arrêtée par la Trésorerie Agen Municipale à la date du 3 novembre 2015.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement à l'admission en non-valeurs de la liste numéro 2018610233 et engage Monsieur le Maire à établir un mandat d'un montant de 61,14 € à l'article 6541.

DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION : INDEMNITÉ DE CONSEIL **DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés de fonctions de receveurs des communes,

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué un barème déterminé dans les textes susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fonction des prestations demandées au comptable. Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée communale mais peut être supprimée ou modulée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame Dominique CARLOTTO, le taux de 100 % de l'indemnité de conseil prévue par les textes susvisés.

DÉLIBÉRATION : SUBVENTION MAISON DE L'ENFANCE **(1^{ER} VERSEMENT DE JANVIER 2016)**

La convention signée avec la Maison de l'Enfance le 9 décembre 2014 prend fin le 31 décembre 2015. Cette convention définissant les modalités et conditions de versement d'une subvention de fonctionnement est nécessaire au premier versement de subvention 2016 avant le vote du budget. Il est proposé de la reconduire selon les mêmes termes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Le 1^{er} acompte sur la subvention 2016 correspond à 70% du retour CAF de 2015, c'est-à-dire 70% de 83 746,57 €, soit 58 623 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de verser un complément de subvention à hauteur de 2 852,19 € correspondant à la participation communale au Chantier Jeunes 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer la convention et établir dès le 4 janvier 2016 un mandat de **58 623 €** à l'ADSCS de BAJAMONT (dont la somme sera inscrite au budget primitif 2016 à l'article 6574) ainsi qu'un mandat de **2 852,19 €** prélevé sur l'exercice 2015.

DÉLIBÉRATION : AUTORISATION SPÉCIALE **POUR DÉPENSES EN INVESTISSEMENT**

Considérant que le budget communal 2016 n'est pas encore voté,
Considérant que sur autorisation spéciale du Conseil Municipal, Monsieur le Maire peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissements aux chapitres 20, 21 et au chapitre 23 par opération, dans la limite de 25 % des crédits inscrits au titre de l'exercice 2015,
- ✓ s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux chapitres 20, 21 et 23 du budget 2016.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DU 14/12/15

Suite à l'annonce de la démission de deux membres du bureau de l'Association culturelle (Mme Liliane CONSTIAUX, Présidente et Mme Françoise CECCHETTO, secrétaire), il y a lieu de constituer un nouveau conseil d'administration et d'élire un nouveau bureau.

Depuis sa création en 2001, les statuts de l'association prévoient un bureau composé de 12 membres (6 élus et 6 membres actifs).

Après discussion, les conseillers présentant leur candidature pour intégrer le conseil d'administration de l'association culturelle sont : Jean-Claude PATINEC, Sandrine CURIE, Marcelle MANEIN, Pascale TOUSSAINT, Delphine SCOPEL et Boris BRU.

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans un souci d'économie d'énergie et en conformité avec la politique menée par le Président de l'Agglomération d'Agen, Monsieur le Maire souhaite que le conseil entame une réflexion sur l'opportunité de modifier les horaires de l'éclairage public. Une extinction pourrait par exemple être envisagée entre minuit et cinq heures du matin. Cette question sera soumise au vote lors de la prochaine séance du conseil.

DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET LECTURES AU JARDIN 2016

Dans le cadre du projet *Lectures au jardin 2016*, Marcelle MANEIN propose aux membres du conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement suivant :

- ✓ Subvention Conseil Départemental : 1 400 €
- ✓ Subvention Agglomération d'Agen : 1 400 €
- ✓ Autofinancement : 1 500 €

Lectures au jardin 2016 s'inscrit cette année encore dans un projet pédagogique impliquant les élèves de l'école sur le thème du développement durable et de l'environnement avec pour fil conducteur « la correspondance ».

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et mandate Monsieur le Maire pour inscrire cette dépense au Budget Primitif 2016 et déposer la demande de subvention.

INTERCOMMUNALITÉ : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN AUX COMMUNES DE CASTELCULIER ET SAINT-PIERRE DE CLAIRAC

Monsieur le Maire informe le conseil que l'arrêté préfectoral notifiant l'extension du périmètre de l'Agglomération d'Agen aux communes de Castelculier et Saint-Pierre de Clairac est consultable en mairie.

INTERCOMMUNALITÉ : RÉPARTITION DE L'OBJECTIF DE LOGEMENTS SOCIAUX AU NIVEAU DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Monsieur le Maire explique que la loi SRU impose aux communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'au moins 25% de logements sociaux. Dans le cadre du PLUi, le Programme Local de l'Habitat doit définir un objectif de production de logements locatifs sociaux et proposer une répartition territoriale de cet objectif, à la commune.

Le conseil communautaire de l'Agglomération d'Agen du 5 novembre dernier a validé le positionnement suivant : l'objectif de production de logement social situé entre 120 et 175 à produire par an entre 2014 et 2025 ainsi que la territorialisation de cet objectif sur l'ensemble des communes de l'Agglomération d'Agen par application du principe de mutualisation.

L'Agglomération d'Agen propose pour Bajamont une production de 22 logements dans les douze prochaines années et attend de la commune un engagement moral sans menace de sanction en cas de non respect.

Considérant l'objectif élevé et global posé pour les communes rurales rive droite (Saint Hilaire de Lusignan, Sauvagnas, Saint Caprais de Lerm et Bajamont), après débats et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au principe de la mutualisation mais ne valide pas l'objectif posé.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 26 janvier 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 00h30.

Le Maire,
Patrick BUISSON

Les conseillers municipaux présents,

Jean-Michel RENO

Claude PRION

Marcelle MANEIN

André PUJOL

Pascale TOUSSAINT

Patrick COUDERC

Delphine SCOPEL

Sandrine CURIE

Boris BRU

Aude MARCELLI

Caroline VIDAL

Paola CAMPOS